

L'an deux mille douze, le dix-sept septembre à 19 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le quatre septembre deux mille douze, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 26
Votants : 26

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, DREVET Y , ACCAMBRAY P, DELUZARCHE A, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, LABOISSE D, CAILLET P, CHAMALET M, CHAPUT J, COHAGE G, CHANEBOUX D, FALEMPIN A, MOMPIED JP, SECOND JF, AUBIGNAT M, FAVODON B, BERTHE A, JACQUART E, PEYRIN G, SIMON M, CHARBONNEL P, LAMAISON MH, AGEE M.

Excusés : LAUBIE D, PIGNEUR Y, LANORE R, CHOMET L, DOMAS C, TARDIF JF, PEYNET L, MOREL P, MUSELIER JP,

Secrétaire de séance : Pascal CAILLET

Présents mais ne prenant pas part au vote : M. MICHEL Pierre, Mme DEAT Mireille

Secrétaire de séance : M Pascal Caillet est désigné

Approbation du compte rendu du conseil communautaire : le compte rendu du 09 juillet 2012 est approuvé.

Signatures par délégation :

ELAN CITE – Radar pédagogique - 3 153,10 € HT
MIC SIGNALOC – barrières et balise – Combronde 2 041,40 € HT
MIC SIGNALOC Panneaux signalisation directionnels –ZA la Varenne – 352,03 € HT
MIC SIGNALOC – Signalisation Combronde : 12 812,68 € HT
MIC SIGNALOC – Signalisation Combronde : 3 752,22 HT
COUTIERE – Fauchage broyage MONTCEL – 1 500 € HT
MIC SIGNALOC – Signalisation MONTCEL – 158,33 € HT
EUROVIA – Création de fossés à Saint-Hilaire-la-Croix 3 300,00 € HT
EUROVIA – Curage de fossés à Saint-Hilaire-la-Croix – 2 838,00 € HT
MIC SIGNALOC – Signalisation à Saint-Hilaire-la-Croix – 166,86 € HT
MIC SIGNALOC – Peinture routière pour Beauregard-Vendon : 360,00 € HT
GEOVAL – Bornage La Varenne DPJ – 572,50 € HT
DEMCO – Fournitures médiathèque et pôle de ressources : 353,10 € HT

Ajout de points à l'ordre du jour : le conseil communautaire entérine l'ajout des points suivants

Métallerie DPJ : vente d'un deuxième terrain
Budget Immobilier locatif – décision modificative n°1
Admission en non valeur budget jeunesse et SAD
Travaux voirie 2012 avenant n°1 au lot n° 6(Commune de Saint-Myon)
Voirie communautaire et aménagement des espaces publics autour de la mairie - école - dépôt du dossier de demande de subvention FIC2012
Programmation FIC voirie 2013

D20120917-01 Budget Annexe Bâti Industriel Locatif décision modificative n°1-2012.

Le président expose au conseil communautaire que suite au vote des études d'avant-projet pour la réalisation du projet d'immobilier locatif – opération 2, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget immobilier locatif. Les montants inscrits concernent la maîtrise d'œuvre.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	2031	R	Frais d'études	25 000.00
2	R	2031	OI	Frais d'études	25 000.00
3	D	2313	OI	Constructions (intégration frais études)	25 000.00
4	R	1641	R	emprunts en euros	25 000.00

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine à l'unanimité la décision modificative n°1 pré sentée ci-dessus.

D20120917-02 Budget Général : Convention de mise à disposition temporaire du service Moyens Humains au profit de la commune de Combronde.

La commune de Combronde en date du 9 juillet 2012 a sollicité la communauté de communes pour assurer temporairement la réalisation des paies des services de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 janvier 2013.

En application de l'article L5211-4-3 du CGCT « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes [...] lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Toujours selon les termes de l'article L5211-4-4 du CGCT, « une convention doit fixer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités et notamment les conditions de remboursement des frais selon le décret n°2011- 515 du 10/05/2011 ».

En application du décret ci-dessus la détermination du coût de fonctionnement se fait en unité de fonctionnement. Dans le cadre de cette mise à disposition temporaire de service l'unité de fonctionnement proposée est l'équivalent temps plein ETP, avec une estimation de 0.05ETP par mois, soit environ 7h / mois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition temporaire du service « moyens humains » au profit de la commune de Combronde selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Combronde.

D20120917-03 Budget Jeunesse : admission en non valeur ALSH garderie.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le comptable public a informé les services de la Communauté de la Communes qu'il a engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieuses pour plusieurs titres émis sur le budget Jeunesse, à savoir :

Dette de 2 Euros.
Dette 1,84 Euros.
Dette de 15,20 Euros.
Dette de 1,84 Euros.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, accepte d'admettre ces recettes en non valeur et charge le président de signer tout document permettant le solde de ce dossier.

D20120917-04 Budget Jeunesse : Convention avec l'AGD le Viaduc pour les cinq places au multi-accueil de Cellule

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un partenariat avec l'AGD du Viaduc pour réserver et financer 5 places au multi-accueil pour une durée de 2 ans ferme (et une année supplémentaire en option).

Puis par délibération en date du 7 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la prise en compte des 5 places réservées à la crèche « Les Petits Volcans » de Cellule.

Une convention doit être conclue avec la crèche « Les Petits Volcans » de l'AGD Le Viaduc de Cellule afin de déterminer les modalités de partenariat et de financement pour la réservation des 5 places.

Cette convention intègre donc les points suivants :

Nombre de places réservées et financées au sein de la structure : 5 pour des familles résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Les modalités de financement : Pour chaque exercice, y compris l'année 2012, la participation sera liquidée en deux versements :

- Un acompte représentant 100 % du coût brut prévisionnel de l'exercice pour les cinq places, calculé comme suit : $\text{cout brut prévisionnel N par place} \times \text{nombre de places}$. Cet acompte sera versé chaque année au mois de janvier, sauf pour l'exercice 2012 où l'acompte sera versé fin septembre.
- Un solde sera versé en N+1 au vu de la production du compte administratif de l'année écoulée faisant apparaître le cout réel brut par place. Le montant du solde sera calculé comme suit : $(\text{cout brut réel N par place} \times \text{nombre de places}) - \text{acompte prévisionnel N}$.

Ainsi, pour l'exercice 2012, l'acompte 2012 est calculé en fonction du budget prévisionnel 2012 établi sur la période de septembre à décembre 2012. Le cout brut prévisionnel 2012 par place s'élève à 2 038,56 €. Le montant de l'acompte 2012 s'élève donc à 5 places \times 2 038,56 € = 10 192,80 €

Attribution des places : Une commission d'attribution, composée d'un membre des communes partenaires et de la communauté de communes (Maire, Président, conseil municipal, personnel), de la directrice de la crèche et présidée par le directeur général de la structure « Les Petits Volcans », se réunit une fois par an, courant mai. Les fiches de préinscriptions des familles seront examinées selon les critères d'admission définis dans le règlement de fonctionnement de la crèche (âge de l'enfant, temps d'accueil demandé, etc...). La directrice de la crèche communique par courrier aux parents concernés chaque attribution de place qui confirment ou non l'inscription. En cas de refus, la place est proposée à une autre famille inscrite sur liste d'attente.

Pour information, une première commission d'attribution a eu lieu le jeudi 31 mai au sein de l'AGD Le Viaduc. A ce jour, 20 familles du territoire ont sollicité la communauté de communes pour un accueil à la crèche soit en temps plein, soit en temps partiel. 13 familles ont eu la place souhaitée, 4 familles sont sur liste d'attente (dû à l'âge de l'enfant), 3 familles se sont désistées (place chez une assistante maternelle).

Durée : la convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2012. Elle peut être dénoncée par chaque partie sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle.

Le conseil communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- o d'approuver la convention de partenariat et de financement avec la crèche « Les Petits Volcans » de l'AGD Le Viaduc de Cellule;
- o d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement.

D20120917-05 Budget Varenne : Travaux ZA de la Varenne phase II (secteur tertiaire) avec l'entreprise MONTEIL TP.

Autorisation de Signature au président des marchés de travaux VRD avec l'entreprise Monteil TP.

Par délibération en date du 26 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le lancement des travaux sur le secteur tertiaire (ZA Varenne phase II). Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 18 juin 2012. A la date de réception des offres, cinq candidatures sont parvenues à la communauté de communes.

Pour mémoire le marché est décomposé comme suit :

tranche ferme : structure voirie et extension de réseaux

tranche conditionnelle 1 : branchements des lots

tranche conditionnelle 2 : finitions de voirie (béton bitumineux + trottoirs)

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appels d'Offres du 10 septembre 2012 propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant Tranche ferme	Montant Tranche conditionnelle 1	Montant Tranche conditionnelle 2	TOTAL MARCHE
unique	Travaux VRD	MONTEIL TP	74 750,00 € HT	9 134,00 € HT	98 992,00 € HT	182 876,00 € HT

Le conseil communautaire sur avis de la CAO, à l'unanimité:

- o autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise MONTEIL TP pour un montant de 182 876,00 € HT.

D20120917-06 Budget Varenne : Convention avec le SIEG pour l'éclairage Public.

Le président expose que l'aménagement du secteur tertiaire sur la Zone d'Activités de la Varenne nécessite une extension du réseau d'éclairage public.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG. L'estimation des dépenses s'élève à 4 000 € HT (honoraires et imprévus compris).

Conformément aux dispositions prises par le comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50%. La participation de la communauté de communes, sous forme de fonds de concours, est égale à 50 % du montant des travaux HT, majorée de la totalité du montant TTC de l'écotaxe grevant ces dépenses, soit : $4\,000\text{ €} \times 50\% + 00,28\text{ €} = 2\,000,28\text{ €}$

Le montant du fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public ZAE des Varennes phase II (secteur tertiaire),
- de fixer le montant du fonds de concours de la communauté de communes au financement des dépenses à 2 000,28 € et autorise le Président à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SIEG.

D20120917-07 Budget Varenne : Convention avec le SIEG pour l'extension du réseau basse tension.

Le président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la varenne phase II, il convient de prévoir des travaux d'alimentation HT/BT.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le SIEG 63.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- alimentation HT/BT ZA de la Varenne phase II : 11 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension BT pour les besoins propres à la zone aménagée, en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la CCCC d'apporter le complément soit : $11\,000,00\text{ €} \times 0,50 = 5\,500,00\text{ €}$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'alimentation basse tension de la zone de la Varenne à Combronde, phase II (secteur tertiaire),
- de confier la réalisation des travaux au SIEG 63,
- de fixer la participation de la CCCC au financement des dépenses à 5 500,00 € et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG63.

D20120917-08 Budget Varenne : Compromis de vente avec la société Kiriel – complément à la délib 09/07/2012.

Le président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un compromis de vente avec la société KIRIEL pour un terrain sur la Zone d'Activités de la Varenne, (2 188 m²).

Après avoir approfondi les études d'avant-projet de leur bâtiment, la société KIRIEL, par courrier en date du 10 juillet 2012, nous informait de son souhait d'acquérir également le lot n°1, portant la surface totale à acquérir à 3 980 m² environ.

Il convient donc de redélibérer sur la signature de ce compromis de vente.

Le compromis de vente porterait désormais sur une superficie de 3 980 m² au tarif de 25 € HT le m² soit un prix de vente de 99 500 € HT.

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois, et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes Côtes de Combrailles, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la société KIRIEL, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- o D'APPROUVER le projet de vente d'un terrain à l'entreprise KIRIEL d'une surface d'environ 3 980 m² (parcelles ZO n°314p, 319p, 153p),
- o D'AUTORISER le Président à signer un compromis de vente,
- o DE DONNER tous les pouvoirs au Président dans le cadre de l'utilisation de la faculté de substitution par l'acquéreur,
- o D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D20120917-09 Budget Bati Locatif : dépôt du permis de construire pour l'immobilier locatif.

Le président expose que par délibération en date du 09 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le lancement des études d'avant-projet concernant un projet d'immobilier locatif en vue de le proposer à la location à la société ASCONIT.

Les études d'avant-projet ont été remises courant juillet.

Le dossier de demande de subvention a été déposé fin juillet au Conseil général au titre de l'aide à l'investissement immobilier des collectivités. Le comité d'expansion économique instruit le dossier pour le compte du Conseil général sur les aspects technico-économiques.

Une réunion s'est déroulée début septembre avec le directeur du comité d'expansion économique afin de lui présenter le projet et la société.

A priori le projet est éligible, et l'avis technique du comité d'expansion devrait être favorable. Le dossier devrait être soumis à la commission permanente du conseil général en novembre.

Le permis de construire est prêt à être déposé.

Le temps nécessaire pour l'instruction du PC devrait permettre de connaître la décision de subvention du CG63.

Afin de ne pas perdre de temps il est également proposé d'engager la phase DCE afin d'être prêt pour la consultation lorsque la décision du Conseil général sera connue, soit un engagement de 6 650 € HT supplémentaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- o d'autoriser le Président à déposer un permis de construire
- o d'autoriser le Président à engager la phase DCE

D20120917-10 Budget Varenne: Compromis de vente avec la Métallerie DPJ (extension).

Le président expose que par courrier en date du 25 juin 2012 la Société Métallerie DPJ a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'un deuxième terrain sur la zone d'activités de la Varenne (secteur artisanal), pour l'extension de son projet de construction de locaux professionnels.

Ce nouveau compromis de vente porterait sur le lot noté D sur l'esquisse de division d'une surface de 2 216 m².

Le compromis de vente porterait sur une superficie de 2 216 m² au tarif de 15 € HT le m² soit un prix de vente de 33 240 € HT. Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois, et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet). Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes Côtes de Combrailles, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la société Métallerie DPJ, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de vente d'un terrain à la société Métallerie DPJ d'une surface d'environ 2 220 m² (parcelles ZO n°321p),
- D'AUTORISER le Président à signer un compromis de vente,
- DE DONNER tous les pouvoirs au Président dans le cadre de l'utilisation de la faculté de substitution par l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D20120917-11 Budget Général : Médiathèque Versement d'un Fonds de concours pour le fonctionnement par la commune de Combronde pour l'exercice 2012.

Traditionnellement la commune de Combronde contribue au développement de la lecture publique en finançant l'association Bibliothèque Pour Tous à hauteur de 4 000 € / an.

La compétence « Création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation d'une médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles » ayant été transférée à la communauté de communes, c'est désormais la communauté de communes qui assume le fonctionnement de l'équipement.

La commune de Combronde a proposé de participer aux dépenses de fonctionnement de l'équipement médiathèque intercommunale à hauteur de ce qui était prévu au budget 2012 soit 4 000 €.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16 V prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Il est précisé que lorsque les fonds de concours contribuent au fonctionnement de l'équipement, ils sont imputés en section de fonctionnement sur l'article 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » dans la comptabilité de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre versant. Pour la commune ou l'EPCI à fiscalité propre bénéficiaire, ils sont imputés, en recettes, au compte 747 « Participations ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours de 4 000 € sur l'exercice 2012 de la commune de COMBRONDE pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

D20120917-12 Budget Général : délibération cadre sur les modalités de transfert de terrains communaux pour la réalisation de projets communautaires.

Lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2011, le site de Davayat a été retenu pour la construction d'une micro-crèche intercommunale.

Le conseil municipal de Davayat à l'unanimité a approuvé la cession à titre gratuit de l'emprise du terrain nécessaire à la construction de la micro crèche. Le conseil municipal a également souhaité, dans un souci d'équité entre les communes, que cette même règle de cession gratuite puisse s'appliquer pour toutes les communes pour les futurs projets de constructions communautaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de cession gratuite des terrains des communes au profit de l'EPCI pour la constructions de projets communautaires,
- précise que ce principe s'appliquera pour toute construction relative à une compétence communautaire lorsque le projet est envisagé sur un terrain communal.

D20120917-13 Budget Général : Voirie 2012 lot 6 avenant n°1 Eurovia Saint Myon.

Dans le cadre du marché de travaux voirie 2012, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise EUROVIA concernant le lot N°6 sur la commune de Saint-Myon. Suite à la demande de la commune il convient de prendre un avenant n°1 afin de prendre en compte une modification du projet.

L'avenant n°1 a pour objet :

Canalisation d'eaux pluviales

Pose de bordures et de caniveaux supplémentaires

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation
Lot n° : Saint-Myon Entreprise EUROVIA	1	Initial : 49 756,00 €	6 845,00 €	56 601,00 €	1376 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2012 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant supérieur à 5 %.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au lot n°6 Saint-Myon d u marché de travaux voirie 2012,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot n°6 avec l'entreprise EUROVIA.

D20120917-14 Budget Général : Voirie 2012 demande de subvention FIC Teilhède Espaces Publics.

Le président expose que la Commune de TEILHEDE a inscrit son projet d'aménagement des espaces publics autour de la mairie-école à sa programmation FIC 2012. Le dossier opérationnel n'était pas prêt en avril pour proposition à la commission permanente du Conseil Général.

Il convient maintenant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FIC 2012.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Dépense éligible	Montant de la subvention	Taux
Estimatif APS septembre 2012 Travaux d'aménagement d'espaces publics	233 103,00 €	CG63 – FIC 2012	218 103,00 € taux FIC 35%	80 781,05 €	32,75%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)		152 321,95 €	67,25 %
TOTAL	233 103,00 €	TOTAL		233 103,00 €	100,00%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics autour de la mairie/école sur la Commune de Teilhède ainsi que le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions et déposer les dossiers associés auprès du Conseil Général au titre du FIC2012

D20120917-15 Budget Général : programmation FIC voirie 2013 - plans de financement et demande de subventions

Le Président expose que la programmation voirie 2013 s'établit comme suit :

COMMUNE		Estimatif des dépenses (H.T.)	Plafond dépenses voirie FIC	Taux FIC	Subvention FIC	CCCC
Champs	<u>Programme voirie 2013</u>	32 160,00 €	77 434 €	35%	11 256,00 €	20 904,00 €
Montcel	<u>Programme voirie 2013</u>	32 275,00 €	88 534 €	35%	11 296,25 €	20 978,75 €
Saint Hilaire La Croix	<u>Programme voirie 2013</u>	164 418,36 €	157 877 €	37%	58 414,49 €	106 003,87 €
Yssac la Tourette	<u>Programme voirie 2013</u>	22 725,00 €	25 286 €	35%	7 953,75 €	14 771,25 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la programmation voirie 2013
- autorise le Président à déposer la programmation FIC voirie 2013 et les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme

D20120917-16 Budget Social M14 rabais sur repas du 20 aout 2012 suite défaillance Sogirest.

Suite à un problème de réfrigérateur survenu le 20 août dernier dans les locaux de la Société SOGIREST à Montluçon, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles n'a pas été en mesure de livrer les repas préparés par SOGIREST.

La Communauté de communes a mis tous les moyens nécessaires pour livrer un repas aux bénéficiaires ce jour-là en assurant directement les achats.

Compte tenu des contraintes et désagréments engendrés aux bénéficiaires, il est proposé d'accorder un rabais sur le prix de vente des repas du 20 août 2012.

Il est proposé un prix de vente de 6,00 € (au lieu de 8,00 €) pour les repas du 20 aout 2012.

Les repas du 20 août 2012 seront facturés sur le mois de septembre 2012.

Le conseil communautaire après avoir délibéré décide:

- de procéder au rabais et d'appliquer le tarif réduit exceptionnellement de 6,00 € pour la date du 20/08/2012.

Nombre de voix exprimées : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

D20120917-17 Budget SAD M22 – décision de non recouvrement.

Le président expose que suite à la notification tardive de l'APA pour un bénéficiaire, 2h du mois de mai ont été facturées à 20.03€.

Détail du calcul : (tarif APA dimanche) = 40.06€ alors qu'elles auraient dues être facturés à 21.90€ au tarif libre dimanche soit 43.80€, d'où une différence 3.74€ non facturée.

Le bénéficiaire est décédé en juillet, aussi compte tenu du faible montant il est proposé au conseil communautaire de ne pas émettre de titre pour cette régularisation.

Le conseil communautaire après avoir délibéré décide, à l'unanimité de ne pas recouvrer la somme évoquée.

D20120917-18 Budget Délibération de principe pour la participation à un groupe de travail concernant une étude de faisabilité d'un centre aquatique intercommunautaire (CC Nord Limagne).

Le président expose que deux réunions ont été organisées les 6 juin et 4 juillet 2012, à l'initiative du président de la Communauté de communes Nord Limagne et rassemblant les communautés de communes Coteaux de Randan, Côtes de Combrailles, Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat (pour la seconde réunion), Nord Limagne et Riom communauté (pour la seconde réunion), afin d'échanger sur les besoins exprimés par les territoires en termes de centre aquatique.

Le sujet avait été évoqué lors d'un précédent conseil communautaire, et il avait été décidé de rester attentif et ouvert à ce projet et d'étudier toutes les formes de partenariat possible.

Le constat a été fait d'un fort besoin concernant les scolaires (1 700 élèves en Nord Limagne, 1 200 élèves en Limagne Bords d'Allier...), mais également les habitants. En outre, un centre aquatique peut avoir toute son importance tant en termes d'attractivité touristique que de positionnement de la Limagne sur la métropolisation Clermont-Vichy.

L'offre de centres aquatiques existante aujourd'hui ne permet pas de répondre aux besoins exprimés, ou implique des coûts de transport importants.

Afin de clarifier et préciser ces besoins et de poursuivre la réflexion sur la faisabilité d'un centre aquatique en Limagne, il est proposé de lancer une étude préalable conjointe aux communautés de communes impliquées. Le périmètre pressenti est celui des communautés de communes Coteaux de Randan, Côtes de Combrailles, Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat et Nord Limagne.

Le coût de cette étude, estimé à 30 000 €, pourrait être financé à hauteur de 80% par le biais du Conseil général (ligne directe Plan piscine) et Conseil Régional (prévu au FRADDT EPCI de la Communauté de communes Nord Limagne).

Il est proposé de créer un groupe de travail, constitué des agents de développement des communautés de communes et piloté par la Communauté de communes Nord Limagne, chargé d'élaborer le cahier des charges de cette étude de faisabilité, de confirmer le plan de financement et de proposer une répartition des coûts.

Le conseil communautaire après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'accepter de s'associer à la démarche de réflexion de la faisabilité d'un centre aquatique,
- d'autoriser le Président ou tout représentant à un groupe de travail afin de proposer pour décembre 2012 un cahier des charges et une méthodologie.

D20120917-19 Budget Général : demande de financement des Boutiques d'Initiatives Rurales.

Le président expose que La « Boutique d'Initiatives Rurale » est un outil de développement économique, géré par le CREFAD Auvergne, qui a pour objectif de favoriser le développement et la création d'entreprises par un accompagnement soutenu du porteur de projet dans ses démarches de création d'entreprises.

Avec l'appui du Pays des Combrailles, un lieu fixe d'accueil, a été créé en 2010/2011 à PONTGIBAUD, financé par les fonds leader et le fonds de mutualisation A89 (SMADC).

Le premier bilan 2011/2012 montre :

L'ouverture d'un lieu fixe à Pontgibaud,

une cinquantaine de porteurs de projets ont été accompagnés (RDV individuel à Pontgibaud),

4 soirées thématiques ont été organisées (sur l'hébergement touristique, le statut d'auto entrepreneur, les coopératives d'activités et les équipements collectifs de transformation), l'organisation d'une rencontre collective avec 8 participants, plusieurs ateliers ont été programmés (étude de faisabilité, prévisionnel d'activité...).

Le CREFAD propose de poursuivre son action sur 18 mois et propose le plan de financement suivant :

Dépense :	Recettes :
Frais salariaux CREFAD : 27 000,00 €	LEADER : 11 800,00 €
	Fonds A89 : 4 500,00 €
	Territoire : 5 300,00 € (à répartir entre le SMADC et les Communautés de Communes)
	Autofinancement CREFAD : 5 400,00 €
Total : 27 000,00 €	Total : 27 000,00 €

Le financement du « territoire » pour 5 300 € comprendrait le SMADC et les communautés de communes (la répartition n'est pas indiquée).

Le SMADC, réuni en Bureau le 13 juillet 2012 a décidé de ne pas accorder la subvention pour la part SMADC et a invité la boutique d'initiatives rurales à se rapprocher du centre de micro-entrepreneuriat de Volvic financé par la fondation Danone, qui propose selon le SMADC des prestations équivalentes et gratuites tant pour les collectivités des territoires concernés que pour les porteurs de projets.

La Communauté de Communes de Menat n'exclut pas de participer mais a souhaité étudier en amont plus en détails le bilan et les bénéficiaires de cet outil.

Une note de présentation a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur la démarche par

Nombre de voix exprimées : 24

Pour : 00

Contre : 24

Abstentions : 2

D20120917-20 Budget Général : Voirie Marché à Bons de Commande signalétique avenant n°2 Mic Signaloc.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 février 2012, le conseil communautaire a approuvé la passation d'un marché à bon de commande concernant la fourniture de signalisation avec l'entreprise MIC SIGNALOC.

Il est nécessaire d'ajouter plusieurs prix unitaire au marché (panneaux flèches directionnelles, balise J11, pictogramme handicapé en peinture en enduit, flèche de rabattement peintures et enduits, bande 5U peinture et enduits).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- o d'APPROUVER l'avenant n°2 au Marché à Bons de Commande voirie lot Signalétique avec l'entreprise MIC SIGNALOC,
- o d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise MIC SIGNALOC.

D20120917-21 Budget Général : Motion de soutien à la démarche des GAL LEADER auvergnats

Le conseil communautaire, soutient à l'unanimité les termes de la motion suivante:

Le programme européen LEADER est un outil de financements des projets en zone rurale. Il permet la mise en place de projets essentiels pour la population et l'économie rurales.

La Région Auvergne s'est fortement engagée dans la mise en œuvre du programme LEADER. Les 12 territoires* (Groupes d'Action Locale – GAL) qui se sont lancés dans la démarche en 2008 couvrent la totalité des zones rurales auvergnates. Ce sont plus de 19 millions d'euros de fonds européens qui sont mobilisés pour accompagner des projets innovants et fédérateurs élaborés en concertation avec les acteurs locaux. L'approche LEADER permet de nouer de nouveaux partenariats et de participer à la socialisation du milieu rural grâce à la mise en œuvre de démarches collectives de développement local.

Aujourd'hui, les 12 GAL auvergnats ont montré tout leur dynamisme dans la mise en œuvre de ces crédits européens au service des territoires durement touchés par la crise économique. Au 31 Août 2012, 62 % des crédits étaient programmés et 53 % des crédits payés, ce qui place la région Auvergne en tête en matière d'engagement des fonds LEADER en France. D'ores et déjà, plusieurs GAL auvergnats ne disposent plus de crédits pour prendre en compte de nouveaux projets. Depuis fin 2011, un travail a été mené afin de réaliser un point régulier sur l'avancement du programme dans chacun des GAL. Aujourd'hui, l'ensemble des 12 GALs dépasse la moyenne d'engagement national et les besoins de crédits supplémentaires ont été évalués à 3,2 millions d'euros dans l'état actuel des projets connus.

Sur la plan national, pour les 21 régions hexagonales, l'enveloppe LEADER sur 2007-2014 est de 308 millions d'Euros, dont 19 pour l'Auvergne, ce montant correspondant à une obligation imposée par l'Union Européenne d'affecter 5 % des crédits FEADER (6,1 milliards d'Euro) sur LEADER. Pour LEADER, la période effective d'engagement va de 2009 à 2014. Actuellement, seulement 130 millions d'Euros sont aujourd'hui engagés, alors qu'il ne reste que 2 ans de programmation possibles sur les 6 initiaux. Même si le rythme s'accélère dans certaines régions, il semblera difficile de consommer sur le plan national la totalité des crédits restant, soit 178 millions d'Euros.

Face à cette situation, le ministère de l'Agriculture, autorité de gestion du programme LEADER, n'envisage pas pour le moment de redéploiement des crédits LEADER à l'échelle nationale et ne le permet qu'au niveau infrarégional.

Le bon niveau d'engagement en Auvergne rend la redistribution au niveau infrarégional des crédits LEADER non engagés impossible dans notre région. Par ailleurs, la proposition liée au transfert de crédits de l'axe 3 vers l'axe 4 n'est pas envisageable non plus puisque l'axe 3 du FEADER en Auvergne est consommé à hauteur de 93 %.

Aussi, aujourd'hui, la position du Ministère place les GAL LEADER auvergnats dans l'impasse et risque de casser la dynamique enclenchée sur les territoires.

Partant de ce constat, les 12 GALs d'Auvergne demandent donc au Ministère de revoir son analyse et d'autoriser dès aujourd'hui de nouveaux ajustements dans l'attribution de crédits supplémentaires. Il convient de manière urgente de permettre un redéploiement au niveau national des crédits non engagés et ainsi d'autoriser un transfert entre régions.

Il s'agit là d'un enjeu important pour que le programme LEADER continue de jouer son rôle dans les territoires ruraux qui en ont le plus besoin. La France doit mettre toutes les chances de son côté pour remplir l'objectif fixé par l'Europe et éviter de remonter des crédits à Bruxelles.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme soutient la démarche des GAL auvergnats et demande au Ministre de l'Agriculture de reconsidérer la situation et d'organiser le plus tôt possible une démarche de redéploiement des crédits LEADER à l'échelle nationale.

- * : liste des 12 GAL LEADER auvergnats
- Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
 - Pays des Combrailles
 - Pays Vichy Auvergne
 - Pays d'Aurillac
 - Pays du Velay
 - Sologne et Bocage Bourbonnais
 - Livradois Forez
 - Pays de la Jeune Loire et ses Rivières
 - Volcans d'Auvergne
 - Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
 - Pays de St Flour Haute-Auvergne
 - Pays de Lafayette

D20120917-22 Budget Général : demande d'aide pour le démarrage du fonctionnement du Pôle de Ressources.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 07 juin 2012, le conseil communautaire a autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention concernant l'ouverture du pôle de ressources afin de mobiliser des aides au démarrage concernant les agents travaillant au sein de cet équipement.

Il ajoute que cette demande est effectuée pour deux ans et porte sur le salaire de l'agent patrimoine et le salaire de la bibliothécaire pour le travail effectué au sein du pôle de ressources. Elle concernera, la première année, le salaire de l'agent patrimonial exclusivement. Pour la seconde année, elle portera sur le salaire de l'agent patrimonial ainsi que sur la rémunération de la bibliothécaire à hauteur de 1/3 de son temps de travail consacré au pôle de ressources.

Monsieur le Président précise que le montant de la dépense éligible pour cette opération a été arrêté à 41 861,86 € et qu'aucune aide de l'Etat ne peut être mobilisée sur cette ligne comme indiqué par la DRAC dans son courrier du 30 août 2012.

Ainsi, il convient de réactualiser le plan de financement qui s'établit désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Dépenses	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Dépense éligible	Montant de la subvention	Taux
Salaire agent patrimoine (2 ans) et salaire bibliothécaire (1 an pour 1/3 de son temps)	63 559,56 €	Europe - LEADER	41 861,86 €	23 024,02 €	36,22%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	63 559,56 €	40 535,54 €	63,78%
TOTAL	63 559,56 €	TOTAL	-	63 559,56 €	100,00%

Le conseil communautaire après avoir délibéré :

- o APPROUVE le projet ainsi que le plan de financement,
- o AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

D20120917-23 Budget Général : dm n°4.

Le président expose au conseil communautaire qu'afin de régulariser les écritures des opérations sous mandats des communes, il convient d'entériner la décision modificative suivante

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	458111	458111	R 98	SAINT HILAIRE ANCIENNE ECOLE	4 000.00
2	R	458211	458111	R 98	SAINT HILAIRE MUR ANCIENNE ECOLE	4 000.00
3	D	1323	04	R 98	Départements	869.79
4	D	2317	04	R 98	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-869.79

Le conseil communautaire après avoir délibéré :

- o Accepte la décision modificative n°4 ci-dessus.

Liste des délibérations

D20120917-01 Budget Annexe Bâti Industriel Locatif décision modificative n°1-2012.....	2
D20120917-02 Budget Général : Convention de mise à disposition temporaire du service Moyens Humains au profit de la commune de Combronde.....	2
D20120917-03 Budget Jeunesse : admission en non valeur ALSH garderie.....	2
D20120917-04 Budget Jeunesse : Convention avec l'AGD le Viaduc pour les cinq places au multi-accueil de Cellule.....	2
D20120917-05 Budget Varenne : Travaux ZA de la Varenne phase II (secteur tertiaire) avec l'entreprise MONTEIL TP.....	3
D20120917-06 Budget Varenne : Convention avec le SIEG pour l'éclairage Public.....	4
D20120917-07 Budget Varenne : Convention avec le SIEG pour l'extension du réseau basse tension.....	4
D20120917-08 Budget Varenne : Compromis de vente avec la société Kiriél – complément à la délib 09/07/2012.....	4
D20120917-09 Budget Bati Locatif : dépôt du permis de construire pour l'immobilier locatif.....	5
D20120917-10 Budget Varenne : Compromis de vente avec la Métallerie DPJ (extension).....	5
D20120917-11 Budget Général : Médiathèque Versement d'un Fonds de concours pour le fonctionnement par la commune de Combronde pour l'exercice 2012.....	6
D20120917-12 Budget Général : délibération cadre sur les modalités de transfert de terrains communaux pour la réalisation de projets communautaires.....	6
D20120917-13 Budget Général : Voirie 2012 lot 6 avenant n°1 Eurovia Saint Myon.....	6
D20120917-14 Budget Général : Voirie 2012 demande de subvention FIC Teilhède Espaces Publics.....	7
D20120917-15 Budget Général : programmation FIC voirie 2013 - plans de financement et demande de subventions.....	8
D20120917-16 Budget Social M14 rabais sur repas du 20 aout 2012 suite défaillance Sogirest.....	8
D20120917-17 Budget SAD M22 – décision de non recouvrement.....	8
D20120917-18 Budget Délibération de principe pour la participation à un groupe de travail concernant une étude de faisabilité d'un centre aquatique intercommunautaire (CC Nord Limagne).....	9
D20120917-19 Budget Général : demande de financement des Boutiques d'Initiatives Rurales.....	9
D20120917-20 Budget Général : Voirie Marché à Bons de Commande signalétique avenant n°2 Mic Signaloc.....	10
D20120917-21 Budget Général : Motion de soutien à la démarche des GAL LEADER auvergnats.....	10
D20120917-22 Budget Général : demande d'aide pour le démarrage du fonctionnement du Pôle de Ressources.....	11
D20120917-23 Budget Général : dm n°4.....	11

Le Président,
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal CAILLET.

Les délégués,

Combronde M. LAMBERT	Combronde M. TARDIF	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde Mme LABOISSE
Beauregard Vendon M. DREVET	Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Davayat M. CAILLET
Davayat M. CHAMALET	Jozerand M. CHANEBOUX	Montcel M. MOMPIED	Montcel MME FALEMPIN
Prompsat M. SECOND	Prompsat Mme AUBIGNAT	St Hilaire la Croix M. FAVODON	St Hilaire la Croix M. BERTHE
Teilhède M. SIMON	Teilhède M. CHARBONNEL	Saint Myon Mme JACQUART	Saint Myon M. PEYRIN
Yssac la Tourette MME LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGEE	Champs M. ACCAMBRAY	Champs Mme DELUZARCHE
Gimeaux M. CHAPUT	Gimeaux M. COHADE	Davayat	Jozerand